

Barème des honoraires (Applicable à partir du 1^{er} Mars 2026)

VENTE

Nous rappelons à notre aimable clientèle que les honoraires d'un agent immobilier ne sont dus qu'à la réalisation effective de la transaction. La remise d'une facture est obligatoire. Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur

Jusqu'à 100 000 €	5 500 €
De 100 001 € à 300 000 €	5%
300 001 à 500 000 €	4,5%
Au-delà de 500 001 €	4%

Location

Location à usage d'habitation Honoraires facturés aux bailleurs et aux preneurs

- Visite, constitution du dossier et rédaction du bail 8 € /m2
- - État des lieux 3 € /m2